

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025-160****PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE WISSOUS**

Le Maire de la Commune de Wissous, (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L251-1, L251-5 à L251-10, L252-1 à L252-2, L252-8 à L252-10, L253-5 à L253-6, L254-2 à L254-4, R251-31 à R251-37, R252-30 à R252-59, R253-1 à R253-81 et R254-1 à R254-93,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°16 du 29 juin 2022 fixant à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires, à 5 le nombre de suppléants, décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et décidant le recueil de l'avis des représentants de l'employeur,

Vu la délibération n°1 du 26 juin 2025 portant sur l'élection du maire,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°AG 2023-27 en date 20 février 2022 fixant la constitution du comité social territorial de la collectivité de Wissous,

Considérant que suite à la démission de l'ancien maire et à l'élection d'un nouveau maire le 26 juin 2025, il est nécessaire d'établir un nouvel arrêté,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté susvisé en date 20 février 2022.

Article 2 : La composition du comité social territorial de la commune de Wissous s'établit comme suit :

Représentant de la collectivité :**Représentant du personnel :****Titulaires**

Monsieur Cyrille TELMAN (Président)
Monsieur Frédéric VANNSON
Monsieur Pierre SÉGUIN
Monsieur Régis CHAMP
Madame Jacqueline LAQUAIS

Titulaires

Monsieur Stephen GUERROIS (liste C.F.D.T.)
Madame Isabel COSTA (liste C.F.D.T.)
Madame Lise KONATE (liste C.F.D.T.)
Madame Magali VALLARINO (liste F.O.)
Madame Corinne MARTINEZ (liste F.O.)

Suppléants

Madame Françoise FERNANDES
Monsieur François Xavier BEORCHIA
Monsieur Florian GALLANT
Madame Karine THIOUX
Madame Céline SUEUR

Suppléants

Monsieur Alain ABOUGOCHE (liste C.F.D.T.)
Madame Elodie BENARD (liste C.F.D.T.)
Madame Aurélie BERTHELO (liste C.F.D.T.)
Madame Stéphanie SENECHAL (liste F.O.)
Madame Nathalie SAULNIER (liste F.O.)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille TELMAN, la présidence du comité social territorial est assurée par **Monsieur Frédéric VANNSON**.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux et transmis :

- À la sous-préfecture de Palaiseau,
- Au centre de gestion comptable de Palaiseau,
- Au CIG de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France,
- Aux organisations syndicales.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous le 08 septembre 2025

Cyrille TELMAN
Maire de WISSOUS
Président du Comité social territorial

